



ORDRE DES
PHARMACIENS
DU QUÉBEC

AVIS DE LIMITATION VOLONTAIRE DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 10 novembre 2023, le comité exécutif de l'Ordre des pharmaciens du Québec a résolu, avec le consentement du pharmacien Antoine Edouard Kouassi (206113), dont le domicile professionnel est situé au CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (Hôpital de soins psychiatriques de l'Est de Montréal), 7401 rue Hochelaga, Montréal, H1N 3M5 de limiter le droit d'exercice de celui-ci, conformément aux dispositions de l'article 55.0.1 du *Code des professions*, de sorte que celui-ci ne puisse exercer aucune des activités prévues à l'article 17 de la *Loi sur la pharmacie*.

Cette limitation volontaire du droit d'exercice entre en vigueur le 22 novembre 2023.

Montréal, ce 22 novembre 2023.

Edith Rondeau, avocate
Directrice des affaires juridiques et secrétaire de l'Ordre